

Cathédrale Notre-Dame de Coutances

Aménagement du sanctuaire

Cahier des charges ecclésial

Sommaire

1	Préambule.....	3
1.1	Cadre légal.....	3
1.2	Problématique générale	3
2	Objectifs	3
2.1	Créer un aménagement définitif	3
2.2	Des matériaux dignes.....	3
2.3	Rechercher une adéquation.....	4
2.4	Aménagements connexes	4
2.5	Finalités	4
3	Descriptif des aménagements à conceptualiser	4
3.1	Le sanctuaire.....	4
3.2	L'autel et son arrangement	5
3.3	La cathèdre	5
3.4	Le siège pour le prêtre célébrant.....	6
3.5	L'ambon	6
3.6	Le mobilier liturgique en général	6
4	Aménagements connexes	6
5	Relevé topographique.....	6
6	Projet du sanctuaire	7
7	Calendrier – Planning de l'opération.....	7
8	Documentation historique	7
9	Annexe : nomenclature du mobilier classé M.H. situé dans le chœur de la cathédrale	8

1 Préambule

1.1 Cadre légal

Le projet de réaménagement du sanctuaire de la cathédrale Notre-Dame de Coutances s'effectue dans le cadre légal défini par les textes suivants :

- loi du 9 décembre 1905 et celle du 2 janvier 1907 concernant la séparation des Églises et de l'État ;
- loi du 31 décembre 1913 relative aux Monuments historiques ;
- directives du concile Vatican II exprimées dans les textes ci-après :
 - *Constitution sur la sainte liturgie* « *Sacrosanctum concilium* » (4 décembre 1963),
 - *Présentation générale du missel romain* au chapitre V (3 avril 1969, troisième édition 2000),
 - *Cérémonial des évêques* publié en 1984 et corrigé en 1995.

1.2 Problématique générale

Avant de déterminer la nature de l'aménagement du sanctuaire, il conviendra que les différents intervenants : architectes, artistes, liturgistes, pouvoirs publics comprennent le monument en fonction des croyants qui y célèbrent l'alliance de Dieu avec son peuple, des personnes qui viennent s'y recueillir, sans oublier des touristes qui le visitent. Il est indéniable que l'édifice participe à l'élévation des personnes.

La cathédrale Notre-Dame de Coutances est un lieu de mémoires spirituelles et artistiques. On aura donc soin d'intégrer au projet toutes les approches historiques, techniques et artistiques. On sera aussi attentif à la continuité de la perspective.

La réforme de la liturgie décidée par le concile Vatican II (1963-1965) conduit, après deux étapes d'aménagement provisoire (1965 et 1988), à engager une réflexion particulière sur l'adaptation du lieu de célébration dans la cathédrale de Coutances.

Une concertation permanente entre les représentants de l'État (propriétaire), du service des Monuments Historiques avec l'évêque du diocèse de Coutances et Avranches (affectataire) contribuera à parvenir à des solutions tenant compte à la fois des nouvelles directives du Concile et de la conservation du patrimoine culturel.

2 Objectifs

2.1 Créer un aménagement définitif

L'évêque du diocèse, avec le concours de la commission diocésaine d'art sacré, inspiré par les décisions prises par les Pères conciliaires à Vatican II, souhaite, par ce projet d'aménagement, donner une plénitude à la dimension liturgique.

Le problème essentiel concerne le sanctuaire, dont les réaménagements successifs n'ont pas suffisamment tenu compte des directives conciliaires.

« L'Église cathédrale doit être regardée à juste titre comme le centre de la vie liturgique du diocèse. »
(*Cérémonial des évêques*, n° 44)

« En ce qui concerne l'observance des documents et des livres liturgiques pour l'aménagement et le décor, l'église cathédrale doit être un exemple pour les autres églises du diocèse. » (*Cérémonial des évêques*, n° 46)

2.2 Des matériaux dignes

L'aménagement du sanctuaire devra mettre en œuvre un mobilier et des matériaux dignes du caractère sacré de la célébration de l'eucharistie et des autres sacrements.

Le projet d'aménagement du sanctuaire constitue une commande de travaux d'art comparable à celle effectuée en 1750 pour la construction du maître-autel.

Le mobilier à créer devra refléter l'esprit voulu par le concile Vatican II, c'est-à-dire une noble beauté et une noble simplicité s'intégrant à la pureté du gothique normand du XIII^e siècle (cf. *Constitution sur la sainte liturgie*, n° 123 et n° 124).

2.3 Rechercher une adéquation

Le concepteur du projet aura soin de respecter le cadre ancien en tenant compte de la célébration du culte actuel.

L'adéquation consiste à mettre en œuvre les directives liturgiques du concile Vatican II en harmonie avec ce que l'architecture et l'histoire appellent.

Il s'agit d'une création pour qu'un nouveau lieu de célébration s'impose et retienne l'attention des fidèles.

L'affectataire de l'édifice demande à l'artiste plasticien de s'enquérir des contraintes en présence et de les hiérarchiser. Il collectera notamment toutes les données fonctionnelles en tenant compte que **la cathédrale Notre-Dame de Coutances est l'église du diocèse** avec ses célébrations particulières (ordinations, messe chrismale, confirmations, rassemblements diocésains...); **elle est aussi église paroissiale** où sont vécus d'une autre manière le rassemblement dominical, les offices quotidiens et les différentes étapes de la vie chrétienne (baptêmes, mariages, funérailles).

2.4 Aménagements connexes

En extension à l'aménagement liturgique du sanctuaire (cf. 2.1), il sera nécessaire de s'informer du projet concernant l'éclairage intérieur de l'édifice et de l'extension de la sonorisation.

2.5 Finalités

Les différentes compétences qui interviennent pour la conservation et l'aménagement de la cathédrale de Coutances veilleront à la cohérence du projet d'aménagement, dans le sens des dispositions du concile Vatican II :

« Le peuple de Dieu, qui se rassemble pour la messe, forme une assemblée organique et hiérarchique, s'exprime par la diversité des ministères et des actions selon chaque partie de la célébration. Il faut que le plan d'ensemble de l'édifice sacré soit conçu de manière à offrir l'image de l'assemblée qui s'y réunit, permettre la répartition harmonieuse de tous et favoriser le juste accomplissement de chaque fonction.

« Les fidèles et la chorale recevront une place qui facilite leur participation active.

« Le prêtre célébrant, le diacre et les autres ministres prendront place dans le sanctuaire. On y préparera aussi les sièges des concélébrants, à moins que leur grand nombre ne fasse disposer leurs sièges dans une autre partie de l'église, mais près de l'autel. Ces dispositions, tout en exprimant l'ordre hiérarchique et la diversité des fonctions, devront aussi assurer une unité profonde et organique de l'édifice, qui mettra en lumière l'unité de tout le peuple saint. La nature et la beauté du lieu et de tout le mobilier favoriseront la piété et manifesteront la sainteté des mystères qui s'y célèbrent » (Présentation générale du missel romain, n° 294).

3 Descriptif des aménagements à conceptualiser

3.1 Le sanctuaire

Il est concentré entre les quatre piles qui soutiennent la tour lanterne.

On tiendra compte de l'existence, dans le chœur, du mobilier classé Monuments historiques :

- maître autel, arrêté du 1^{er} janvier 1862 ;
- stalles, cathèdre et sièges des célébrants, protection du 28 mars 1980 ;
- crédences, protection du 26 septembre 1973 ;
- Vierge à l'Enfant, arrêté du 11 avril 1902.

Le sanctuaire a pour vocation d'être le lieu de célébration eucharistique comportant :

- l'autel ;
- la cathèdre ;
- le siège destiné au prêtre célébrant ;
- l'ambon ;
- la Vierge ;
- le chœur d'assemblée ;
- étant aussi église paroissiale, il sera judicieux de tenir compte de l'emplacement des fauteuils des mariés et du cercueil.

Important

- En semaine, la messe quotidienne est célébrée dans la chapelle Saint-Jean (transept sud) ; 30 personnes y participent.
- Le dimanche, ce sont 300 à 350 personnes qui se rassemblent.
- Quant aux fêtes, les effectifs atteignent 600 à 800 personnes.
- Pour les ordinations, on peut compter environ 1 000 à 1 500 personnes.

Le n° 295 de la *Présentation générale du missel romain* indique :

« Le sanctuaire est le lieu où se dresse l'autel, où est proclamée la parole de Dieu, où le prêtre, le diacre et les autres ministres exercent leurs fonctions. Il convient qu'il se distingue du reste de l'église soit par une certaine élévation soit par une structure et une ornementation particulières. Il doit être assez vaste pour que la célébration de l'Eucharistie puisse être accomplie et vue facilement ».

3.2 L'autel et son arrangement

Extraits de la *Présentation générale du missel romain* :

« 296. L'autel, où le sacrifice de la croix est rendu présent sous les signes sacramentels, est aussi la table du Seigneur à laquelle, dans la messe, le peuple de Dieu est invité à participer ; il est aussi le centre de l'action de grâce qui s'accomplit pleinement par l'Eucharistie.

« 297. Dans un lieu destiné au culte, la célébration de l'Eucharistie doit s'accomplir sur un autel ; en dehors d'un lieu sacré, elle peut encore s'accomplir sur une table convenable, où l'on mettra toujours la nappe et le corporal, la croix et le chandelier.

« 298. Il convient que dans toutes les églises, il y ait un autel fixe, qui signifie, de manière claire et permanente, le Christ Jésus, pierre vivante (IP 2, 4 ; cf. Ep 2,20) ; mais dans les autres lieux destinés aux célébrations sacrées, l'autel peut être mobile.

L'autel est appelé fixe, s'il est construit de telle sorte qu'il adhère au pavement et ne puisse donc pas être déplacé ; on l'appelle mobile s'il peut être déplacé.

« 299. Il convient, partout où c'est possible, que l'autel majeur soit élevé à une distance du mur qui permette d'en faire aisément le tour et d'y célébrer en se tournant vers le peuple. On lui donnera l'emplacement qui en fera le centre où convergera spontanément l'attention de toute l'assemblée des fidèles. Habituellement, il sera fixe et dédié.

« 300. L'autel, fixe ou mobile, sera dédié selon le rite du Pontifical romain ; cependant, l'autel mobile pourra être simplement béni.

« 301. Selon une coutume et un symbolisme traditionnels dans l'Église, la table d'un autel fixe sera de pierre naturelle. Cependant on pourra aussi employer, au jugement de la Conférence des évêques, une autre matière digne, solide et bien travaillée. Les colonnes ou la base soutenant la table, peuvent être de n'importe quel autre matériau, pourvu qu'il soit digne et solide. »

Tenant compte des recommandations liturgiques, l'autel sera une création artistique dont la forme et la noblesse s'adapteront à l'édifice. Il est souhaité qu'il demeure carré, de dimension légèrement supérieure à celle de l'autel existant.

L'aménagement de l'autel devra être envisagé en donnant la possibilité de permettre la concélébration avec un grand nombre de prêtres.

3.3 La cathèdre

La cathèdre est le siège de l'évêque d'où il préside au nom du Christ. L'aménagement du sanctuaire donnera à la cathèdre la place correspondant à sa signification.

L'évêque préside à la communion ecclésiale qui se réalise dans et par la liturgie ; cette communion ecclésiale s'étend en dehors des murs de la cathédrale.

Le choix de l'emplacement de la cathèdre doit permettre à l'évêque de bien vivre la relation avec le presbyterium et l'assemblée.

« La cathèdre sera unique et fixe, placée de telle sorte que l'évêque paraisse bien présider toute la communauté des fidèles.

« Le nombre des degrés de la cathèdre sera établi en fonction des données architecturales de chaque église, de telle façon que l'évêque puisse être bien vu des fidèles.

« On ne posera pas de baldaquin au-dessus de la cathèdre ; pourtant, on conservera avec soin les véritables œuvres d'art léguées par les siècles » (Cérémonial des évêques, n° 47).

3.4 Le siège pour le prêtre célébrant

En l'absence de l'évêque, un prêtre préside les célébrations d'un autre emplacement :

« Le siège du prêtre célébrant doit exprimer la fonction de celui qui préside l'assemblée et dirige sa prière [...] On placera à l'endroit le plus approprié du sanctuaire les sièges pour les ministres, afin qu'ils puissent facilement accomplir la fonction qui leur est confiée » (Présentation générale du missel romain, n° 310 ; Cérémonial des évêques, n° 47).

3.5 L'ambon

C'est à dire le lieu où l'on annonce la parole de Dieu :

« La dignité de la parole de Dieu requiert qu'il existe dans l'église un lieu qui favorise l'annonce de cette Parole et vers lequel, pendant la liturgie de la Parole, se tourne spontanément l'attention des fidèles.

« Il convient que ce lieu soit en règle générale un ambon stable et non un simple pupitre mobile. On aménagera l'ambon, en fonction des données architecturales de chaque église, de telle sorte que les fidèles voient et entendent bien les ministres ordonnés et les lecteurs.

« C'est uniquement de l'ambon que sont prononcés les lectures, le psaume responsorial et la louange pascale ; on peut aussi prononcer à l'ambon l'homélie et les intentions de la prière universelle. La dignité de l'ambon exige que seul le ministre de la Parole y monte.

« Il convient qu'un nouvel ambon soit béni avant d'être mis à l'usage liturgique, selon le rite prévu dans le Rituel romain » (Présentation générale du missel romain, n° 309).

La création de l'ambon s'harmonisera avec l'autel et la cathèdre.

Il faudra également prévoir l'emplacement du chaire d'assemblée dont le rôle n'est pas prédominant mais discret.

3.6 Le mobilier liturgique en général

« L'Église, pour tout le mobilier liturgique, se montre accueillante envers le style artistique de chaque région comme elle le fait pour la construction des églises ; elle accueille aussi les adaptations à la mentalité et aux traditions des différents peuples, pourvu qu'effectivement tout corresponde bien à l'usage auquel le mobilier sacré est destiné.

« Dans ce domaine aussi, on recherchera cette noble simplicité qui s'allie parfaitement à l'art véritable » (Présentation générale du missel romain, n° 325).

« Le décor de l'église doit être tel qu'il apparaisse comme un signe d'amour et de respect envers Dieu, et suggère au peuple de Dieu le caractère propre des fêtes ainsi que la joie du cœur et la piété » (Cérémonial des évêques, n° 38).

Il conviendra, dans cet esprit, de faire réaliser un pupitre pour le chaire d'assemblée, l'évêque et le prêtre qui préside les célébrations.

4 Aménagements connexes

Le réaménagement du sanctuaire de la cathédrale de Coutances nécessitera des adaptations quant à :

– la **sonorisation**, notamment pour les prises des micros dont il faudra prévoir l'emplacement et son extension dans le chœur et le déambulatoire ;

– l'**éclairage** de l'ensemble de la cathédrale – en cours d'étude –, particulièrement le sanctuaire (autel, ambon, cathèdre, siège du prêtre célébrant, statue de la Vierge) ainsi que les prises de courant nécessaires.

5 Relevé topographique

À la demande de la Commission d'art sacré, un relevé topographique intérieur de l'édifice a été exécuté, au cours du premier semestre 2007, par le cabinet de géomètres experts Géomat, 12 place du Parvis Notre-Dame à Coutances. Ce relevé est à l'échelle du 1/100^e et du 1/50^e pour la lisibilité des détails.

Il couvre une superficie de 1800 m² qui s'est augmentée de celle de la sacristie et des pièces qui s'y superposent.

Le nivellement est rattaché au système NGF. L'élévation a été faite sur trois niveaux d'altitude.

Le relevé topographique sur papier est fourni avec le présent cahier des charges.

6 Projet du sanctuaire

Dans l'espace architectural délimité par les quatre piles de la tour lanterne, l'artiste plasticien créera un lieu de célébration à niveau unique en prenant soin de le raccorder aux stalles existantes et de le mettre en relation avec le chœur.

Autour de l'autel situé au centre du quadrilatère, l'artiste plasticien reprendra l'ordonnancement actuel de l'ensemble des sièges de l'évêque et des clercs. Il déterminera l'emplacement de l'ambon, dont les matériaux seront en harmonie avec ceux du nouvel autel.

L'artiste a la charge d'être le concepteur de l'autel et de l'ambon dans le respect des normes liturgiques décrites au chapitre 3 du présent cahier des charges, en relation avec l'affectataire et l'architecte.

En outre, il étudiera la valorisation de la Vierge en marbre (atelier parisien du XIV^e siècle, classée M.H. en 1902) et de la cathèdre (ins. M.H. en 1980).

Remarque

Il est prévu que les emmarchements existants supportant l'autel, la cathèdre et le siège de présidence soient supprimés.

Un nouvel emmarchement sera créé. Il sera conçu de façon réversible. Il est envisagé avec une structure charpentée en bois supportant un dallage de pierre calcaire identique à l'existant. Les marches seront fabriquées en chêne cèrusé ton pierre de Bourgogne. Le tracé de l'emmarchement est à déterminer avec l'affectataire. Cet emmarchement de deux marches à créer couvrira tout l'espace du quadrilatère contenu entre les quatre piles de la croisée du transept et se raccordera avec les stalles du chœur. L'autel et la cathèdre pourront être surélevés d'une marche pour atteindre le niveau actuellement existant et surtout pour accentuer leur dignité.

7 Calendrier – Planning de l'opération

Le déroulement des opérations doit se faire de la manière suivante :

1. Le relevé de géomètre (réalisé en 2007)
2. L'avant-projet sommaire (APS)
3. Le dossier des autorisations administratives
4. La commission supérieure des Monuments Historiques
5. L'avant-projet détaillé (APD)
6. Le dossier de consultation des entreprises (DCE)
7. L'appel d'offres (AO) et l'analyse des offres
8. La négociation et l'adjudication avec ordres de service
9. La déclaration préalable et la visite préalable avec état des lieux
10. Les dispositions provisoires et le suivi du chantier
11. Les opérations de réception
12. Le mobilier, les agencements complémentaires et la mise en service

8 Documentation historique

À toutes fins utiles, quelques études pourront être consultées aux archives de la Manche :

– André MUSSAT, *La cathédrale Notre-Dame de Coutances*, Congrès archéologique de France, 1966, Cotentin et Avranchin, p. 9-50.

– Marcel LELEGARD, dans *Art de Basse-Normandie*, n° 95, 1^{er} trimestre 1987 :

- « L'église cathédrale Notre-Dame de Coutances », p. 66-91.
- « Le maître autel de la cathédrale », p. 108-110.
- « Le mobilier de la cathédrale », *ibid.*, p. 111-117.

- Marie-Hélène DIDIER, « La restauration et le réaménagement des chœurs des cathédrales de Coutances et de Bayeux », *Annales de Normandie*, Congrès Chapitres et Cathédrales en Normandie, Caen, 1997, p. 447-458.
- Charles de GERVILLE, *Voyage archéologique dans la Manche (1818-1820)*, III – Arrondissement de Coutances, édition annotée par Michel Guibert donnant la liste des restaurations depuis 1818, Saint-Lô 2000, p. 303-402.
- *La Cathédrale de Coutances, art et histoire*, Actes du colloque organisé au Centre culturel international de Cerisy, 8-11 octobre 2009, Bayeux, Orep Éditions, 2012, 204 p.
- Catalogue des plans et dessins comprenant les projets d'aménagement d'Yves-Marie Froidevaux en 1956, 1958, 1973, 1976, Médiathèque du Patrimoine, Paris.

9 Annexe : nomenclature du mobilier classé M.H. situé dans le chœur de la cathédrale

- Maître-autel, arrêté du 1^{er} janvier 1862
- Stalles, protection du 28 mars 1980
- Tapis de La Savonnerie restauré en 2003 et 2007, protection du 22 avril 2004
- Cathèdre et sièges des concélébrants, protection du 28 mars 1980
- Crédences d'époque Napoléon III (style XVIII^e s), protection du 26 septembre 1973
- Vierge à l'Enfant, XIV^e s., classée M.H. le 11 avril 1902

